

Ministère de la Culture et de l'Environnement

3, rue de Valois, 75042 Paris Cedex 01

Ed. 296.10.40

DECRET

portant classement parmi les sites pittoresques du département du Morbihan de l'ensemble formé par les sites côtiers de Belle-Ile-en-Mer, sur les communes de SAUZON, BANGOR, LOCMARIA et LE PALAIS, et le domaine public maritime correspondant.

LE PREMIER MINISTRE,

SUR le rapport du Ministre de la Culture et de l'Environnement,

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 et notamment les articles 5.1, 6, 7 et 8, ensemble le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 pris pour son application ;

VU l'arrêté en date du 2 septembre 1933, classant l'îlot du Gros Rocher (commune de Palais) parmi les sites ;

VU l'arrêté du 26 juin 1942 inscrivant sur l'inventaire des sites: l'ensemble constitué par la grève contiguë à la parcelle 210 (commune de Locmaria) et les rochers désagrégés qui l'entourent, où y sont plantés, en particulier l'aiguille dite "la Reine d'Angleterre" le tout dépendant du domaine public maritime ;

VU l'arrêté du 22 juin 1972, inscrivant sur l'inventaire des sites pittoresques du département du Morbihan, l'ensemble formé sur les communes de Bangor, le Palais, Locmaria et Sauzon par la zone côtière, les récifs, îles et archipels des communes intéressées ;

VU la lettre du 2 mai 1975 par laquelle le Préfet du Morbihan notifie aux maires de BANGOR-LOCMARIA - LE PALAIS et SAUZON, l'ouverture de l'enquête et les invite à lui faire connaître leurs observations ;

VU les résultats de l'enquête et notamment le refus de certains propriétaires de souscrire au classement ou leur absence de consentement ;

VU l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages en date du 24 septembre 1975 ;

VU l'avis émis par la Commission supérieure des sites en date du 5 mars 1976 ;

VU l'avis émis par le Ministre de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire dans sa lettre en date du 11 octobre 1977, concernant le classement du domaine public maritime ;

VU l'avis émis par le Ministre délégué à l'Économie et aux Finances dans sa lettre en date du 3 novembre 1977, concernant le classement du domaine public maritime ;

Le Conseil d'État (section de l'Intérieur) entendu ;

D E C R E T E :

Article 1er : est classé parmi les sites pittoresques du département du

.../...

Morbihan, l'ensemble formé par les sites côtiers de Belle-Ile-en-Mer, sur les communes de BANGOR, LOCMARIA, LE PALAIS et SAUZON, délimité comme suit :

Le périmètre proposé au classement concerne la frange littorale et quelques vallons des quatre communes de Belle-Ile (SAUZON - BANGOR - LOCMARIA - LE PALAIS).

La présente délimitation débute à l'w de l'agglomération de SAUZON (section ZB) et s'achève à la section ZA de la commune LE PALAIS.

Les documents cadastraux concernés par le tracé décrit ci-après sont dans l'ordre des communes étudiées :

SAUZON sections : ZB - ZA - AB - ZA - ZT - ZS - ZT - ZW - ZV - ZP - ZO - ZN - ZL - ZK.

BANGOR section : ZB.

SAUZON (suite) section : ZM.

BANGOR (suite) sections : ZD - YD - YC - YB - YA - ZY - ZV - ZS - ZT - ZR - ZP - ZO.

LOCMARIA sections : ZX - ZW - ZV - ZT - ZS - ZR - ZO - ZN - ZI - ZC - ZB.

LE PALAIS sections : ZK - ZL - ZC - ZA.

SAUZON

Le point de départ du site proposé au classement est matérialisé par l'angle NE de la parcelle 6 b (section ZB).

La délimitation est ensuite matérialisée par les repères suivants :

- Face E et sud de la parcelle 6 b (section ZB)
- face E des parcelles 119 118 b et 117 c (section ZB)
- Face Sud de la parcelle 117 c (section ZB)
- Face E et SE de la parcelle 117 b (section ZB)

Portion de la face NE des parcelles 45 a et 44 (section ZA)

- Face N de la parcelle 44 (section ZA)
- Face NE et NW de la parcelle 43 b (section ZA)
- ligne joignant l'angle SW de la parcelle 41 à l'angle SE de la parcelle 28 a (section ZA)
- ligne joignant l'angle SE de la parcelle 28 a à l'angle SW de la parcelle 25 (section ZA).

.../...

- face est des parcelles 26, 15 c et 15 a (ZA)
- ligne joignant le coin intérieur du milieu de la face est de la parcelle 15 a (ZA) au coin N.E de la parcelle 15 b
- face N.W. des parcelles 15 b et 17 a
- face S.W. de la parcelle 15 a jusqu'à un point situé à 30 m de la face N.W. de la parcelle 15 a
- de ce point parallèle à la face N.W. de la parcelle 15 a, vers le N.E., sur une longueur de 40 m
- puis perpendiculaire à cette même face jusqu'à son intersection avec la ligne prolongeant la face Nord de la parcelle 7 (ZA) vers l'Est
- cette dernière ligne et la face Nord de la parcelle 7
- la face Ouest des parcelles 2 et 3 b (ZA)
- face NW de la parcelle 3b (section ZA)
- face NW de la parcelle 39 (section AB)
- portion de la face NE de la parcelle 11 (section AB)
- face N et W de la parcelle 12 (section AB)
- ligne joignant l'angle SW de la parcelle 12 (AB) à l'angle NW de la parcelle 111 b (section ZA)
- face NW de la parcelle 111 b (section ZA)
- face NE et SE de la parcelle 108 c (section ZA)
- face NW des parcelles 111 a et 106 (section ZA)
- face W de la parcelle 106 (section ZA)
- face NE et SE de la parcelle 92 (section ZA)
- face NE des parcelles 86 c, 86 b, 86 a, 85, 84 a (section ZA)
- face NW de la parcelle 79
- Face E de la parcelle 80 a (section ZA)
- face SO de la parcelle 79 (section ZA)
- faces NE et SE de la parcelle 74 b (section ZA)

- chemin départemental n° 30 longeant la face N des parcelles 55 a, 56, 57 c et 62 b (section ZT)
- face sud de la parcelle 64 (section ZT)
- face E et S de la parcelle 62 c (section ZT)
- face N des parcelles 61b et 59 (section ZT)
- face W de la parcelle 59 (section ZT)

- ligne joignant l'angle SW de la parcelle 59 à l'angle NE de la parcelle 48c (section ZT)
- face SW de la parcelle 50 (section ZT)
- face W de la parcelle 49 (section ZT)
- ligne joignant l'angle SE de la parcelle 48 d à l'angle NE de la parcelle 102 a (section ZT)
- face NE, E et SE de la parcelle 102 a (section ZT)
- face W de la parcelle 101 a (section ZT)

- face NW, NE et SE de la parcelle 103 (section ZS)
- face S de la parcelle 103a (section ZS)
- face SW de la parcelle 102 a (section ZS)
- face W et SW de la parcelle 101 a (section ZS)
- face SW des parcelles 100, 99a, 96a, 93a et 27a (section ZS)
- face SE de la parcelle 27 a (section ZS)
- face NE des parcelles 28a et 28b (section ZS)
- face NW et SW de la parcelle 28 c (section ZS)
- face SE de la parcelle 103e (section ZS)
- face NE et NW de la parcelle 27c (section ZS)
- face S de la parcelle 27b (section ZS)
- ligne joignant l'angle SW de la parcelle 27b à l'angle S de la parcelle 92 a (section ZS)
- face E de la parcelle 92 b (section ZS)
- face NE des parcelles 91 b et 90 b (section ZS)
- portion de la face NW de la parcelle 90 jusqu'à l'angle S de la parcelle 89 b (section ZS)
- face W de la parcelle 89 b (section ZS)
- face SW des parcelles 89 a et 88 a (section ZS)
- faces E et NW de la parcelle 87 b (section ZS)
- faces NE, SE et SW de la parcelle 81 a (section ZS)
- face SE des parcelles 80 b et 77 b (section ZS)
- face SW de la parcelle 77 c (section ZS)

- face SE des parcelles 77e, 80e, 81d (section ZS)
- faces S et SW de la parcelle 81e (section ZS)

- ligne joignant l'angle W de la parcelle 81e (section ZS) à l'angle S de la parcelle 106 a (section ZT)
- face SE des parcelles 106 a et 105 a (section ZT)
- faces SE, E et Nord de la parcelle 44a (section ZT)
- portion de la face E de la parcelle 43 de l'angle NW de la parcelle 44a à l'angle NE de la parcelle 43 (section ZT)
- face N des parcelles 43 et 42 (section ZT)
- portion de la face N de la parcelle 41 de l'angle NW de la parcelle 42 à l'angle SE de la parcelle 37b (section ZT)
- faces SE et N de la parcelle 37b (section ZT)
- faces N et W de la parcelle 37a (section ZT)
- face E de la parcelle 31c (section ZT)
- ligne joignant l'angle S de la parcelle 31c à l'angle S de la parcelle 29a (section ZT)
- face S, SW de la parcelle 29a (section ZT)
- face NW des parcelles 25c, et 23b (section ZT)
- face S de la parcelle 23 a (section ZT)
- face SE des parcelles 40, 39a, 38, 37a (section ZW)
- portion de la face S de la parcelle 36 a de l'angle NW de la parcelle 37b à l'angle SW de la parcelle 36b (section ZW)
- face NW de la parcelle 36b (section ZW)
- face W des parcelles 35b, 34b, et 33b (section ZW)
- faces E et N de la parcelle 32 a (section ZW)
- face SE de la parcelle 30b (section ZW)
- face SE et SW de la parcelle 26 (section ZW)
- face SW de la parcelle 25 (section ZW)
- face SE de la parcelle 24a jusqu'à l'angle NW de la parcelle 23 bis (section ZW)

- ligne joignant l'angle NW de la parcelle 23bis à l'angle SE de la parcelle 19c (section ZW)
- face S des parcelles 18c, 17, 16c, 15b (section ZW)
- ligne joignant l'angle SW de la parcelle 15b à l'angle NW de la parcelle 44 (section ZW)
- face W des parcelles 44, 48, 49, 50, 51, 52 (section ZW)
- face S de la parcelle 58 (section ZW)
- faces N et W de la parcelle 19c (section ZW)

- ligne joignant l'angle SW de la parcelle 58 (section ZW) à l'angle NE de la parcelle 7b (section ZV)
- face E des parcelles 7b et 19b (section ZV)
- portion de la face NW de la parcelle 18a de l'angle S de la parcelle 19b à l'angle NW de la parcelle 18a (section ZV)
- face sud de la parcelle 17 (section ZV)

- face NO de la parcelle 4a (section ZP)
- face NE des parcelles 4b et 4c (section ZP)
- faces NE et E de la parcelle 5b (section ZP).
- ligne joignant le coin S.E. de la parcelle 5b au coin intérieur du milieu de la face est de la parcelle 9 (ZP) et son prolongement jusqu'à l'intersection de la face sud de la parcelle 9
- de ce point ligne joignant le coin S.E. de la parcelle 11 (ZA)
- face NE des parcelles 65a, 64, 63 (section ZO)
- face W des parcelles 45a, 46a, 47a (section ZO)
- face S des parcelles 47a, et 47b (section ZO)
- face E des parcelles 48b et 49b (section ZO)
- face S de la parcelle 42 a (section ZO)

- face E des parcelles 6 et 5 (section ZN)
- ligne joignant l'angle SE de la parcelle 5 à l'angle NW de la parcelle 45a (section ZN)
- face NE des parcelles 45a, 45b, 45c, 45d, 45e (section ZN)
- face NE. de la parcelle 44 (ZN) jusqu'à son intersection avec une parallèle à la face S.E. de la parcelle 44 menée à 25 m dans le N.W.
- cette même parallèle sur une longueur de 60 m vers le S.W.
- ligne joignant ce dernier point au coin W de la parcelle 27 (ZN)
- face sud des parcelles 27 et 28 (ZN)
- ligne prolongeant vers l'est la face sud de la parcelle 28 (ZN) sur une longueur de 50 m
- ligne parallèle à la face Est de la parcelle 28 jusqu'à son intersection avec la face N de la parcelle 29.

- faces S et E de la parcelle 91 (section ZL)
- face N de la parcelle 90 a (section ZL)
- ligne joignant l'angle NE de la parcelle 90a à l'angle SE de la parcelle 103 (section ZL)
- face NE de la parcelle 103 (section ZL)
- face NW des parcelles 105a et 105b (section ZL)

.../...

- face E des parcelles 105b et 104b (section ZL)
- ligne joignant l'angle SE de la parcelle 104 b à l'angle NW de la parcelle 75a (section ZL)
- faces N et NE de la parcelle 75a (section ZL)
- face NE de la parcelle 76 a (section ZL)
- ligne joignant l'angle SE de la parcelle 76a à l'angle SE de la parcelle 79b (section ZL)
- ligne joignant l'angle SE de la parcelle 79b à l'angle SW de la parcelle 61 (section ZL)
- face S des parcelles 61 et 60 (section ZL)
- ligne joignant le coin S.E. de la parcelle 60 au coin N de la parcelle 58a
- face SW de la parcelle 47 (section ZL)
- ligne joignant l'angle SE de la parcelle 47 à l'angle NE de la parcelle 48 a (section ZL)
- faces S.W. et W. de la parcelle 36 h (ZL)
- face Nord de la parcelle 36 h jusqu'à un point situé à 25 m du coin N.E. de cette parcelle
- ligne joignant ce dernier point au coin S.W. de la parcelle 39 (ZL)
- face sud de la parcelle 39
- faces de la parcelle 36a de l'angle SE de la parcelle 39 (section ZL) à l'angle NW de la parcelle 17b (section ZK)

- face E des parcelles 17b, 17a, 19c (section ZK)
- portion de la face NE de la parcelle 18 de l'angle SE de la parcelle 19c à l'angle NE de la parcelle 18 (section ZK)
- faces NW - N - NE et E de la parcelle 19 h jusqu'à l'angle SW de la parcelle 19a (section ZK)
- face SW de la parcelle 19a jusqu'à l'angle SE de cette même parcelle (section ZK)
- face NW et NE de la parcelle 21 c (section ZK)
- faces NE - SE et S de la parcelle 21 b (section ZK)

COMMUNE DE BANGOR

- ligne joignant l'angle NE de la parcelle 9 à l'angle NW de la parcelle 54 (section ZB)
- face W de la parcelle 54 (section ZB)
- face SW de la parcelle 54 (section ZB)
- portion de la face NW de la parcelle 51 (section ZB)
- face NW de la parcelle 52 (section ZB)
- face NE de la parcelle 53 (section ZB)

COMMUNE DE SAUZON (suite)

La délimitation reprend à nouveau sur la section ZM.

- face S de la parcelle 8c (section ZM)
- ligne joignant l'angle SW de la parcelle 8c à l'angle SE de la parcelle 7b (section ZM)
- face SE de la parcelle 7 b (section ZM)
- face SW de la parcelle 8d jusqu'à l'angle NW de la parcelle 9 (section ZM)
- face SW des parcelles 9 et 18 (section ZM)
- face NW - W - SW et S de la parcelle 19 (section ZM)
- faces W et S de la parcelle 23 (section ZM)
- portion de la face SW de la parcelle 24 de l'angle SE de la parcelle 23 à l'angle SW de la parcelle 24 (section ZM)
- face SE de la parcelle 24 (section ZM)
- face SW et SE de la parcelle 25 (section ZM)
- faces SE et NE de la parcelle 26 (section ZM)
- chemin rural n° 15 de l'angle NE de la parcelle 26 (section ZM) à l'angle NW de la parcelle 1 (section ZD de la commune de BANGOR.)

COMMUNE DE BANGOR (suite)

- face SW et SE de la parcelle 1 (section ZD)
- face SE de la parcelle 2 (section ZD)
- faces NE et E de la parcelle 10 (section ZD)
- face E de la parcelle 11 (section ZD)
- ligne joignant l'angle SE de la parcelle 11 (section ZD) à l'angle N de la 103 (section YD)

- face NW de la parcelle 103 (section YD)
- face SE des parcelles 102, 101, 100, 99 (section YD)
- portion de la face SE de la parcelle 98 de l'angle SW de la parcelle 99 à l'angle NW de la parcelle 107 (section YD)
- faces NE et SE de la parcelle 97 (section YD)
- ligne joignant l'angle SW de la parcelle 97 à l'angle SE de la parcelle 95
- face sud de la parcelle n° 95 (section YD)
- ligne joignant le coin SE de la parcelle n° 94 au coin NE de la parcelle n° 92 (section YD)
- face Nord des parcelles n° 92 et 91
- ligne joignant le coin NW de la parcelle n° 91 au coin NE de la parcelle n° 88 (YD)
- face Nord de la parcelle n° 88
- limite joignant le coin NW de la parcelle n° 88 au coin SE de la parcelle 84
- face sud des parcelles 84 et 79 jusqu'au coin NE de la parcelle 29
- face SE des parcelles 29, 31 et 33 (section YD)
- face NE de la parcelle 41 (section YD)
- face SE de la parcelle 35 (section YD)
- face NE des parcelles 39 et 36 (section YD)

- Ligne joignant l'angle NW de la parcelle 36 (Section YD) à l'angle SE de la parcelle 12 (Section YC)

- Face SW de la parcelle 12 (Section YC)
- Face NW de la parcelle 13 (Section YC)
- Face SE de la parcelle 65 (Section YC)

- Ligne joignant l'angle SE de la parcelle 65 à l'angle NW de la parcelle 44 (Section YC)

- Face NW des parcelles 44 43 et 42 (Section YC)
- Face SW des parcelles 42 et 20 (Section YC)
- Ligne joignant l'angle SE de la parcelle 20 à l'angle NW de la parcelle 35 (Section YC)
- Faces NE et SE de la parcelle 35 (Section YC)
- Face SE de la parcelle 33 (Section YC)

- Face SW de la parcelle 12 (Section YB)

- Chemin d'exploitation n° 168 bordant la face NW des parcelles 143 144 145 147 148 149 152 153 (Section YB)

- Face NE de la parcelle 154 (Section YB)
- Faces NW et SW de la parcelle 160 (Section YB)
- Face SE des parcelles 161 et 165 (Section YB)

- Faces NW et NE de la parcelle 209 (Section YA)

- Portion de la face SE de la parcelle 209 (Section YA)

- Face NE de la parcelle 215 (Section YA)

- Face NW de la parcelle 173 (Section YA)

- Face NE de la parcelle 172 (Section YA)

- Ligne joignant l'angle NE de la parcelle 172 à l'angle NW de la parcelle 156 (Section YA)

- Face NW de la parcelle 156 (Section YA)

- Face NE de la parcelle 158 (Section YA)

- Ligne joignant l'angle SE de la parcelle 157 à l'angle N de la parcelle 13 (Section ZY)
 - Face E de la parcelle 13 (Section ZY)
 - Portion de la face NW de la parcelle 19 de l'angle SE de la parcelle 13 à l'angle NW de la parcelle 20 (Section ZY)
 - Face NE de la parcelle 19 (Section ZY)
 - Face SE de la parcelle 21 (Section ZY)
 - Faces NW et N de la parcelle 28 (Section ZY)
 - Face Sud des parcelles 74 71 68 282 (Section ZY)
 - Face SW de la parcelle 280 (Section ZY)
 - Ligne joignant l'angle SE de la parcelle 280 à l'angle NW de la parcelle 241 (Section ZY)
 - Face NW de la parcelle 241 (Section ZY)
 - Chemin d'exploitation n° 145 longeant la face SE des parcelles 242 243 245 246 et 247 (Section ZY)
 - CE n° 143 longeant la face N des parcelles 225 224 223 221 222 et 212 (Section ZY)
 - Face W des parcelles 210 198 et 197 (Section ZY)
 - Portion de la face SE de la parcelle 186 de l'angle NE de la parcelle 195 à l'angle SW de la parcelle 185 (Section ZY)
 - Faces SW et NW de la parcelle 185 (Section ZY)
 - Portion de la face NW de la parcelle 184 de l'angle NE de la parcelle 185 à l'angle SE de la parcelle 168 (Section ZY)
 - Face E des parcelles 177 et 175 (Section ZY)
 - Face N de la parcelle 169 (Section ZY)
 - Faces NW et N de la parcelle 173 (Section ZY)
-
- Portion de la face SW de la parcelle 172 de l'angle NE de la parcelle 173 à l'angle NW de la parcelle 172 (Section ZY)
 - Face NW de la parcelle 172 (Section ZY)

- Portion de la face SW de la parcelle 26 (Section ZV) de l'angle NE de la parcelle 172 (Section ZY) à l'angle SW de la parcelle 25 (Section ZV)
- Face S de la parcelle 25 (Section ZV)
- Portion de la face NE de la parcelle 25 de l'angle SE de cette parcelle à l'angle SW de la parcelle 20 (Section ZV)
- Face SE de la parcelle 20 (Section ZV)
- Portion de la face SW de la parcelle 33 de l'angle SE de cette parcelle à l'angle NW de la parcelle 32 (Section ZV)
- Faces NW et NE de la parcelle 32 (Section ZV)
- Portion de la face NE de la parcelle 31 de l'angle SE de la parcelle 32 à l'angle SW de la parcelle 34 (Section ZV)
- Face NW des parcelles 95 et 94 (Section ZV)
- Face NE de la parcelle 94 (Section ZV)
- Portion de la face SE de la parcelle 94 de l'angle SW de la parcelle 89 à l'angle W de la parcelle 93 (Section ZV)
- Face SW de la parcelle 93 (Section ZV)
- Face SE des parcelles 93 et 92 (Section ZV)
- Ligne joignant l'angle E de la parcelle 92 à l'angle SW de la parcelle 78 (Section ZV)
- Face SW des parcelles 78 et 79 (Section ZV)
- Face SE des parcelles 79 78 et 77 (Section ZV)

- Ligne joignant l'angle NW de la parcelle 120 (Section ZV) à l'angle S de la parcelle 126 (Section ZV)
- Face E de la parcelle 125 (Section ZV)
- Face SE des parcelles 127 et 128 (Section ZV)
- Face SW de la parcelle 128 (Section ZV)
- Face E de la parcelle 139 (Section ZV)
- Portion de la face S de la parcelle 144 de l'angle NE de la parcelle 139 à l'angle SW de la parcelle 145 (Section ZV)
- Face E de la parcelle 145 (Section ZV)

- Ligne joignant l'angle NW de la parcelle 145 à l'angle SE de la parcelle 150 (Section ZV)
- Face NW de la parcelle 161 (Section ZV)
- Portion de la face SW de la parcelle 167 de l'angle NE de la parcelle 168 à l'angle SW de la parcelle 166 (Section ZV)
- Face SW de la parcelle 166 (Section ZV)
- Voie communale n° 3 bordant la face NE des parcelles 166 165 164 et 163 (Section ZV)

- Portion de la voie communale n° 3 bordant la face NW de la parcelle 109 (Section ZS)
- Face N de la parcelle 109 (Section ZS)
- Portion de la face NW de la parcelle 111 de l'angle SE de la parcelle 112 à l'angle SW de la parcelle 114 (Section ZS)
- Faces NW et NE de la parcelle 111 (Section ZS)
- Face N de la parcelle 110 (Section ZS)
- Face W de la parcelle 191 (Section ZS)
- Face SW des parcelles 104 90 et 91 (Section ZS)
- Face SE des parcelles 79 et 78 (Section ZS)
- Portion de la face SW de la parcelle 78 de l'angle SE de cette parcelle à l'angle NE de la parcelle 77 (Section ZS)

- Ligne joignant l'angle SE de la parcelle 75 à l'angle SW de la parcelle 5 (Section ZS)
- Face SW de la parcelle 5 (Section ZS)
- Portion du chemin d'exploitation n° 81 de l'angle SE de la parcelle 5 à l'angle NW de la parcelle 35 (Section ZS)
- Face E de la parcelle 9 (Section ZS)
- Ligne joignant l'angle SE de la parcelle 9 à l'angle NE de la parcelle 16 (Section ZS)
- Face SE de la parcelle 16 (Section ZS)
- Face NW des parcelles 15 et 18 (Section ZS)
- Face SE de la parcelle 18 (Section ZS)
- Face SW de la parcelle 21 (Section ZS)
- Face SE de la parcelle 20 (Section ZS)
-

- face N.E. de la parcelle n° 27 jusqu'au coin S.W. n° 37 (ZT)
- ligne joignant le coin S.W. de la parcelle N° 37 au coin S.W. de la parcelle n° 26 (ZT)
- face SW des parcelles 25 et 21 (section ZT)
- chemin rural n° 30 de l'angle SE de la parcelle 20 à l'angle SW de la parcelle 10 (section ZT)
- face NW des parcelles 115 et 117 (section ZT)
- face SW des parcelles 117 et 116 (section ZT)
- chemin d'exploitation n° 101 de l'angle NW de la parcelle 156 à l'angle NE de la parcelle 119 (section ZT)
- faces NW et NE de la parcelle 79 (section ZT)
- face NE des parcelles 81 et 82 (section ZT)
- face SE de la parcelle 70 jusqu'à l'angle SW de la parcelle 69 (section ZT)
- faces SW et E de la parcelle 69 (section ZT)
- portion de la face SW de la parcelle 169 de l'angle NE de la parcelle 69 à l'angle SW de la parcelle 49 (section ZT)

- face SE des parcelles 169, 46 et 47 (section ZT)
- ligne joignant l'angle NE de la parcelle 47 à l'angle SE de la parcelle 48 (section ZT)
- faces SE et NE de la parcelle 48 (section ZT)

- chemin d'exploitation n° 77 de l'angle SW de la parcelle 35 à l'angle NW de la parcelle 29 (section ZR)
- face NE de la parcelle 29 (section ZR)
- face SE de la parcelle 56 (section ZR)
- face NE de la parcelle 55 (section ZR)
- faces N et NE de la parcelle 68 (section ZR)
- faces W et N de la parcelle 66 (section ZR)
- ligne joignant l'angle NE de la parcelle 66 à l'angle N de la parcelle 64 (section ZR)
- ligne joignant l'angle N de la parcelle 64 (section ZR) à l'angle SE de la parcelle 47 (section ZP)
- face SE des parcelles 47, 46, et 45 (section ZP)
- face NE des parcelles 44 et 20 (section ZP)
- face SE de la parcelle 23 (section ZP)

.../...

- ligne joignant l'angle NE de la parcelle 23 à l'angle SE de la parcelle 72 (section ZP)
- face NW de la parcelle 69 (section ZP)
- face SW des parcelles 71 et 70 (section ZP)
- face NE de la parcelle 89 (section ZP)

- ligne joignant l'angle NE de la parcelle 89 (section ZP) à l'angle NW de la parcelle 82 (section Z0)

- face NW et NE de la parcelle 82 (section Z0)
- portion de la face S de la parcelle 85 de l'angle SE de la parcelle 82 à l'angle NW de la parcelle 62 (section Z0)
- face SW de la parcelle 62 (section Z0)
- face SE des parcelles 62 et 63 (section Z0)
- face NE des parcelles 65, 54 et 52 (section Z0)
- face NE de la parcelle 18 (section Z0)
- face SE des parcelles 19 et 20 (section Z0)
- faces NE et E de la parcelle 27 (section Z0)
- faces NE et E de la parcelle 66 (section Z0)
- faces NW et SW de la parcelle 77 (section Z0)

LOCMARIA

- portion de la face NE de la parcelle 19 de l'angle N de la parcelle 19 à l'angle NW de la parcelle 23 (section ZX)
- face N de la parcelle 23 (section ZX)
- ligne joignant l'angle NE de la parcelle 23 à l'angle SW de la parcelle 67 (section ZX)
- face S de la parcelle 67 (section ZX)

- face NW des parcelles 35a et 36 (section ZW)
- face N de la parcelle 36 (section ZW)
- face W et N de la parcelle 37 (section ZW)
- face NW et E de la parcelle 70a (section ZW)
- face NE des parcelles 69a et 68b (section ZW)
- face SE des parcelles 65 et 64 (section ZW)
- ligne joignant l'angle E de la parcelle 64 à l'angle W de la parcelle 60 (section ZW)
- face SE de la parcelle 60 (section ZW)

- face NE de la parcelle 59 (section ZW)
- face SE de la parcelle 57a (section ZW)
- face SW de la parcelle 81b (section ZW)
- face SW et S de la parcelle 147b (section ZW)
- face SE de la parcelle 147a (section ZW)
- ligne joignant l'angle S de la parcelle 147a à l'angle NW de la parcelle 156 (section ZW)
- face NW de la parcelle 155 (section ZW)
- face W des parcelles 155 et 154 (section ZW)
- face S de la parcelle 154 (section ZW)
- face NW et E de la parcelle 169 (section ZW)

- ligne joignant l'angle SE de la parcelle 169 (section ZW) à l'angle SW de la parcelle 17 (section ZV)
- face N.W. des parcelles 17 et 18 (section ZV) jusqu'au coin NE de la parcelle 175 (section ZW)
- prolongement de la face nord de la parcelle n° 175 (section ZW) jusqu'à une distance de 20 m de la bordure ouest de la parcelle n° 18 (section ZV)
- parallèle à 20 m dans l'Est de la bordure ouest de la parcelle n° 18 (ZV)
- face SW des parcelles 19 et 21a (section ZV)
- face NW de la parcelle 25 (section ZV)
- chemin d'exploitation n° 151 longeant la face N des parcelles 25, 87, 86a, 86b, 83d, 75 (section ZV)

- face W de la parcelle 66 (section ZT)
- face N et E de la parcelle 59 (section ZT)
- face S des parcelles 61 et 62c (section ZT)
- face E des parcelles 62c, 72 (section ZT)
- ligne prolongeant vers l'Est la face sud de la parcelle n° 71 (ZT)
- face Ouest de la parcelle n° 42 (ZT)
- chemin d'exploitation n° 143 bordant la face SW des parcelles 16 et 20 (section ZT)
- ligne joignant l'angle SE de la parcelle 20 à l'angle SW de la parcelle 24 c (section ZT)
- face SW des parcelles 24c, 25b, et 26b (section ZT)
- face NE des parcelles 41, 38, 37, 36 et 35 (section ZT)

- chemin rural n° 8 bordant la parcelle n° 89 (ZS)
- chemin d'exploitation longeant la parcelle n° 56 (ZS) sur une longueur de 30 m
- ligne joignant ce point au point situé à 30 m de la face NE de la parcelle

- n° 56 (ZS) sur le prolongement vers le S.W. de la face N.W. de la parcelle 48b (ZS)
- prolongement vers le S.W. de la face N.W. de la parcelle 48b (ZS)
 - face SW et SE de la parcelle 48 (section ZS)
 - chemin d'exploitation n° 134 bordant la face NE des parcelles 46d et 46e (section ZS)
 - ligne joignant l'angle SE de la parcelle 46e à l'angle SW de la parcelle 24 (section ZS)
 - face S de la parcelle 24 (section ZS)
 - ligne joignant l'angle SE de la parcelle 24 (section ZS) à l'angle SE de la parcelle 228 (section ZR)

 - portion de la face E de la parcelle 228 de l'angle SE de la parcelle 228 à l'angle SW de la parcelle 227 (section ZR)
 - ligne joignant le précédent angle au coude du chemin d'exploitation n° 132 (section ZR)
 - ligne joignant le précédent point de repère à l'angle SE de la parcelle 219 (section ZR)
 - face SE de la parcelle 219 (section ZR)
 - faces S et NE de la parcelle 173 (section ZR)
 - face E de la parcelle 169 (section ZR)
 - faces E et NE de la parcelle 166 (section ZR)
 - chemin d'exploitation n° 130 longeant la face W de la parcelle 162 (section ZR)
 - face W de la parcelle 70b (section ZR)
 - face SE de la parcelle 69 (section ZR)
 - portion de la face NE de la parcelle 69 (section ZR)
 - face N de la parcelle 75 (section ZR)
 - face E des parcelles 76 et 77 (section ZR)
 - face W de la parcelle 141a (section ZR)
 - face N de la parcelle 141a (section ZR)
 - face N des parcelles 140a, 139 et 138 (section ZR)
 - face E de la parcelle 101 (section ZR)
 - voie communale n° 5 longeant la face N des parcelles 102 et 105 (section ZR)
 - face W de la parcelle 157 (section ZR)

 - portion de la face N de la parcelle 157 de l'angle NE de la parcelle 158 à l'angle SE de la parcelle 160 (section Z0)
 - faces SW et NW de la parcelle 152b (section Z0)
 - ligne joignant l'angle N de la parcelle 152b à l'angle SE de la parcelle 188b (section Z0)
 - face SE des parcelles 188b et 188a (section Z0)
- .../...

- portion de la face NE de la parcelle 152a de l'angle NE de la parcelle 188a à l'angle SE de la parcelle 189a (section ZO)
- face W et N de la parcelle 151a (section ZO)
- face N de la parcelle 151b (section ZO)
- ligne joignant l'angle NE de la parcelle 151b à l'angle SW de la parcelle 44 (section ZO)
- face S de la parcelle 44 (section ZO)
- chemin d'exploitation n° 100 longeant la face E des parcelles 44, 47, 60, 61 et 63 (section ZO)
- chemin d'exploitation n° 104 longeant la face E des parcelles 89 et 105b ainsi que la face SE des parcelles 106, 107, 108, 109, 111 et 112 (section ZO)
- portion de la voie communale n° 1 longeant la face NE des parcelles 112
- parallèle à 20 m dans le S.E. à la face N.W. de la parcelle n° 93 (section ZN) sur une longueur de 30 m
- parallèle à 30 m dans le N.E. aux faces S.W. des parcelles 93 et 94 (ZN)
- face SE des parcelles 237 et 110b (section ZN)
- face NE des parcelles 110b et 110a (section ZN)
- chemin d'exploitation n° 91 longeant la face SE des parcelles 119b, 119a, 135c (section ZN)
- chemin d'exploitation n° 91 longeant les faces SE et E de la parcelle 153b (section ZN)
- faces W et N de la parcelle 154 (section ZN)
- face SE de la parcelle 171b (section ZN)
- faces SW et SE de la parcelle 173c (section ZN)
- ligne joignant l'angle NE de la parcelle 173c à l'angle S de la parcelle 9b (section ZN)
- face W des parcelles 9b et 9a (section ZN)
- face E des parcelles 8 et 7 (section ZN)

Le site littoral proposé au classement s'arrête à l'est du village de Kerdonis (section ZN) pour reprendre ensuite au village de Samzun (section ZI)

La section ZM est exclue du périmètre retenu.

- face ouest parcelle n° 21 (section ZI)
- face nord parcelle n° 30 (section ZI)
- face est parcelles n°s 31 et 35 (ZI)
- face S des parcelles 35, 34, 33, 32 (section ZI)
- face SE des parcelles 99b, 99a (section ZI)
- face S des parcelles 98a et 97 (section ZI)

- faces SE et W de la parcelle 96a (section ZI)
- face W de la parcelle 102a (section ZI)
- face NE des parcelles 103a, 104a, 105a, 106a (section ZI)
- face NW des parcelles 106a et 106b (section ZI)
- face W de la parcelle 107b (section ZI)
- face SE des parcelles 49a et 49b (section ZC)
- face SE de la parcelle 40 de l'angle SW de la parcelle 49b à l'angle NE de la parcelle 39a (section ZC)
- ligne joignant l'angle SW de la parcelle 40 à l'angle S de la parcelle 42 (section ZC)
- face SW de la parcelle 42 (section ZC)
- face NW de la parcelle 43 (section ZC)
- face SW des parcelles 46b et 46a (section ZC)
- face SE des parcelles 77, 76a et 76b (section ZB)
- face W des parcelles 60a, 62 et 63 (section ZB)
- ligne joignant l'angle NW de la parcelle 63 à l'angle SW de la parcelle 123 (section ZB)
- face N de la parcelle 124 (section ZB)
- face SW des parcelles 23, 22, 21c, 21b, 21a, 20a (section ZB)
- face W des parcelles 10 et 6 (section ZB)
- face SW de la parcelle 2 (section ZB)
- face S de la parcelle 40 (section ZC)
- face W de la parcelle 123 (section ZB)

La délimitation du site proposé au classement sur la commune de LOCMARIA s'arrête au domaine public maritime de l'anse de PORT-YORK (section ZB).

LE PALAIS

La délimitation retenue sur la commune de LOCMARIA se prolonge sur les sections ZK, ZL, ZC, et ZA de LE PALAIS en 3 ensembles distincts.

Section ZK :

- faces NE et SE de la parcelle 174 (section ZK)
- face S des parcelles 173, 61 et 57b (section ZK)
- face NW des parcelles 57b et 57a (section ZK)
- ligne joignant l'angle N de la parcelle 57a à l'angle S de la parcelle 38a (section ZK)
- chemin d'exploitation non dénommé longeant la face SE des parcelles 25, 26, 27, 28, 29b, et 30b (section ZK)

- faces W et SW de la parcelle 157 (section ZK)
- faces S et W de la parcelle 156 (section ZK)

Section ZL

- face SW des parcelles 39b, 39a, et 38 (section ZL)
- ligne joignant l'angle SW de la parcelle 38 à l'angle SE de la parcelle 33 (section ZL)
- face SW des parcelles 33, 32 et 31 (section ZL)
- ligne joignant l'angle SW de la parcelle 31 à l'angle SE de la parcelle 12b (section ZL)
- face W des parcelles 12b et 11 c (section ZL)
- face SW des parcelles 10b, 9, 8, 7 et 6 (section ZL)
- faces NE et NW de la parcelle 4a (section ZL)
- faces SW et NW de la parcelle 153 (section ZL)
- portion de la face NW de la parcelle 154 de l'angle NW de la parcelle 153 à l'angle NE de la parcelle 1a (section ZL)

Le site proposé au classement reprend ensuite à l'ouest de l'agglomération sur les sections ZC et ZA.

- Angle SE de la parcelle 87 (section ZC)
- ligne joignant l'angle SE de la parcelle 87 à l'angle SE de la parcelle 37a (section ZC)
- face NE des parcelles 38a et 38b (section ZC)
- ligne joignant l'angle NW de la parcelle 38b à l'angle SE de la parcelle 36b (section ZC)
- face SE des parcelles 36b et 36a (section ZC)
- ligne joignant l'angle SW de la parcelle 36a à l'angle SE de la parcelle 2b (section ZC) jusqu'à son intersection avec la face Ouest de la parcelle 11b (section ZC)
- face ouest de la parcelle n° 11b (section ZC)
- parallèle au chemin d'exploitation en bordure du littoral et situé à 60m au sud de ce chemin
- limite ouest parcelle n° 11 a (section ZC)
- ligne joignant l'angle SW de la parcelle 36 à l'angle SE de la parcelle 2b (section ZC)
- face SW des parcelles 2b et 2c (section ZC)
- faces SE et SW de la parcelle 66 (section ZC)
- face E de la parcelle 5a (section ZA)
- face SW de la parcelle 3a (section ZA)

.../...

- ligne joignant l'angle SW de la parcelle 3a à l'angle SE de la parcelle 2d (section ZA)
- face S des parcelles 2d, 2c, 2e, 2h (section ZA)

et telles que les délimitations figurent sur le plan au 1/25.000° ci-annexé.

Article 2 : est classé parmi les sites, l'ensemble constitué par le domaine public maritime correspondant aux sites côtiers de Belle-Ile en Mer (communes de Sauzon, Bangor, Locmaria et le Palais) incluant les divers rochers ou écueils, sur 500 mètres en direction du large à partir de la limite terrestre telle qu'elle figure sur le plan au 1/25.000° ci-annexé.

Article 3 : le Ministre de l'Equipement (Direction des Ports Maritimes et des Voies navigables - service des Phares et balises) pourra, sans autorisation préalable procéder aux travaux de balisage et de signalisation maritimes nécessaires au maintien de la sécurité de la navigation.

Article 4 : Le présent décret sera notifié au Préfet du département du Morbihan, aux maires des communes de SAUZON, BANGOR, LOCMARIA, LE PALAIS ainsi qu'aux propriétaires intéressés.

Article 5 : Le Ministre de la Culture et de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1978

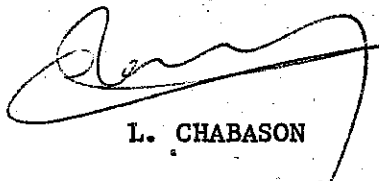
Raymond BARRE

Par le Premier Ministre

Le Ministre de la Culture et de
l'Environnement

Michel d'ORNANO

Pour ampliation,
Pour le Délégué à la Qualité de
la Vie
le Délégué Adjoint,



L. CHABASON